

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°09/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	29		
OBJET : Arrêt du compte administratif 2019 du budget annexe DSP Service Assainissement et affectation des résultats 2019 – Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe DSP assainissement de la CCVBA et d'affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à – 35 052,29 €.				

L'an deux mille vingt,
le vingt-cinq février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, étant sorti, le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Jack SAUTEL et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : arrête les résultats comptables du compte administratif 2019 du budget annexe DSP assainissement de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes totales 2019 :	464 426,17 €
Dépenses totales 2019 :	<u>-242 699,24 €</u>
Soit un excédent 2019 de :	221 726,93 €
Excédent antérieur reporté :	197 855,19 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	419 582,12 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2019 :	306 560,73 €
Dépenses totales de l'exercice 2019 :	<u>-550 805,66 €</u>
Soit un déficit de :	-244 244,93 €
Excédent antérieur reporté :	<u>+128 647,52 €</u>
Résultat d'investissement :	- 115 597,41 €
Restes à réaliser recettes :	250 463,00 €
Restes à réaliser dépenses :	-589 500,00 €
Résultat d'investissement cumulé :	-454 634,41 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : - 35 052,29 €.

Article 2 : affecte le résultat d'investissement, soit – **115 597,41 €** en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 3 : affecte la totalité du résultat de fonctionnement cumulé nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **419 582,12 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;

Par : **POUR : 29 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 1^{er} Vice- Président,
Président de séance,
Jack SAUTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.